

les frais onéreux occasionnés par la nécessité de recourir à un huissier demeurant au loin.

L'article 142 rend plus courts les délais d'assignation, à cause de la facilité actuelle des communications.

CHAPITRE XIII

ENTRÉE DE LA CAUSE

Deux modifications résultent de ce chapitre.

La première consiste dans l'omission de l'article 79 C. P. C., entre lequel et l'article 159 C. P. C. il y avait une contradiction. Un article nouveau (227a) déclare que tous les procès-verbaux sont contestés par motion.

La seconde donne au défendeur un délai de trois jours pour demander congé-défaut de l'action, mais accorde, d'un autre côté, au demandeur le droit de rapporter son action aux conditions fixées par le juge, s'il en fait la demande dans le même délai (Article 147).

CHAPITRE XV

COMPARUTION ET DÉFAUT DE COMPARAÎTRE

L'article 154 permet au défendeur de comparaître même après le dernier jour du délai accordé pour comparaître, pourvu que le demandeur n'ait pas procédé pendant le temps écoulé. Les délais pour plaider courent alors comme si le défendeur avait comparu au jour fixé.

CHAPITRE XVI

CONTESTATION DE L'ACTION

La SECTION 1 traite des exceptions préliminaires (Articles 157 à 183).

A l'avenir, les exceptions préliminaires devront être proposées par voie de motion, dans les trois jours qui suivent

l'entrée
La pro
et nul
tribuna

Nous
disposit
Loi sur
fin à l'a
permett
163, 164

Nous
la même
français,
166).

Nous
qui reg
servir de
un préj
remédié
propre n
et de ca
ne cause
des ame
manière

L'artic
Code de
recomm

L'arti
nement,
ainsi qu
diffamat

La si
compre

Les m
et non p